

**ARTERE LE HAVRE - SEINE SUD**  
**Traversées Seine Nord - Seine Sud**

**Déviations de deux canalisations DN 400**  
**à Tancarville (76) et Marais Vernier (27)**



**Demande d'Autorisation  
Préfectorale de transport de gaz  
avec enquête publique  
n° AP-NRD-0140**

**Demande de Déclaration  
d'Utilité Publique (DUP)**

**Pièce 10**

**CONCLUSION DE LA CONCERTATION A  
L'INITIATIVE DU MAITRE D'OUVRAGE**



## TABLE DES MATIERES

<b>1 CONCERTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2 BILAN A L’ISSU DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>4</b>

## 1 CONCERTATION

Tout projet soumis à étude d’impact doit faire l’objet d’une concertation préalable d’une durée minimale de 15 jours et d’une durée maximale de 3 mois.

- 15 jours avant la concertation, un avis sera publié sur le site internet de GRTgaz et affiché dans les mairies concernées (affichage réglementaire comme pour une enquête publique).

Cet avis comportera les éléments suivants :

- L’objet de la concertation en précisant qu’elle est organisée à l’initiative du maître d’ouvrage
- La durée et les modalités
- L’adresse du site internet GRTgaz et l’onglet sur lequel est publié le dossier de concertation.

Selon la sensibilité des secteurs impactés par le projet, GRTgaz pourra mettre en œuvre des moyens de publicité supplémentaires tels qu’une insertion dans la presse locale ou distribution de flyers.

- Le dossier de concertation préalable, mis à disposition sur le site internet, devra être composé des éléments suivants :
  - les objectifs et caractéristiques principales du projet, y compris son coût estimatif
  - la liste des communes correspondant au territoire susceptible d’être affecté
  - un aperçu des incidences potentielles sur l’environnement
  - une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Dans le cadre de certains projets en cours, il est également prévu de créer une messagerie spécifique au projet dont l’adresse figurera sur le site internet et d’organiser des réunions publiques à la même période que la concertation.

- Le bilan de la concertation doit être publié sur le site internet dans les 3 mois à compter de la fin de celle-ci.

Ce bilan reprendra les modalités d’organisation et un résumé du déroulement de la concertation préalable. Il comportera une synthèse des observations ou propositions et mentionnera les éventuelles évolutions du projet résultant de la concertation.

Ce bilan sera une pièce constitutive du dossier de transport de gaz soumis à enquête publique.

## **2 BILAN A L’ISSU DE LA CONCERTATION**

Ce paragraphe sera mis à jour pour l’enquête publique.

On peut noter qu’au cours des études de la déviation des deux canalisations, de nombreux échanges ont eu lieu avec :

- La Maison de l’Estuaire,
- Le Parc Naturel Régional des Boucles de l’Estuaire,
- Le Grand Port Maritime de Rouen,
- La Mairie de Tancarville,
- La Mairie du Marais-Vernier,

afin d’intégrer le plus tôt possible les avis de ces acteurs majeurs dans la réalisation du projet.